

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Körapur® 116 grau

Code du produit : 000000000015041251

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif, Mastic

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : In case of poisoning:
GBK-EMTEL International
Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (all languages)

In case of transport accidents:
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée: 04.10.2022

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les poussières.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate, oligomères

Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Körapur® 116 grau

Version 2.0	Date de révision: 01.09.2023	Numéro de la FDS: 100000020811	Date de dernière parution: 04.10.2022 Date de la première version publiée: 04.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges
Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
phtalate de di-"isononyle"	28553-12-0 249-079-5 01-2119430798-28-0000	Aquatic Chronic 4; H413	>= 10 - < 20
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119488216-32-0000	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 1 - < 10
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-0000	Carc. 2; H351	>= 1 - < 10
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47-0000	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319	>= 0,1 - < 1

Körapur® 116 grau

Version 2.0 Date de révision: 01.09.2023 Numéro de la FDS: 100000020811 Date de dernière parution: 04.10.2022
Date de la première version publiée: 04.10.2022

		>= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate, oligomères	25686-28-6 500-040-3 01-2119457013-49-0000	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système respiratoire) Carc. 2; H351 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Même des concentrations minimales d'isocyanate peuvent entraîner une réaction chez les personnes sensibilisées.
Les symptômes suivants peuvent notamment apparaître :
une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons,
avec une éventuelle sécheresse de la gorge, une sensation

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée: 04.10.2022

d'oppression au niveau de la poitrine et des difficultés respiratoires.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport. |
| En cas de contact avec la peau | : | Traiter la peau touchée à l'aide de coton ou de cellulose.
Laver abondamment à l'eau.
Utilisez un savon doux, si disponible.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
Ne PAS faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|---------|---|---|
| Risques | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
|---------|---|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | En cas de sensibilisation préexistante aux isocyanates, un médecin doit être consulté au sujet du contact avec d'autres substances sensibilisantes ou d'autres substances irritantes pour les voies respiratoires dans le cadre du travail à effectuer. Le traitement en cas d'exposition doit être centré sur la surveillance des symptômes et de l'état clinique du patient. Il est indispensable de veiller à ce que le patient dispose d'une ventilation suffisante et d'un apport en oxygène suffisant. Les isocyanates peuvent entraîner la sensibilisation des voies respiratoires ou des symptômes similaires à l'asthme (bronchospasmes). Des symptômes respiratoires différés, y compris un œdème pulmonaire, peuvent apparaître. Les personnes présentant des signes de troubles respiratoires à la suite d'une exposition conséquente doivent être gardées en observation pendant 24 à 48 heures. |
|------------|---|---|

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée: 04.10.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Eau avec un jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :
Gaz hydrochlorique (HCl)
Gaz nitreux
Oxydes de soufre (SO_x)
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Manipuler avec prudence.
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Tenir à l'écart des enfants.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité. Le produit contient de petites quantités de solvants organiques. L'éventualité de la formation d'un mélange vapeur / air inflammable est très faible mais doit, cependant, être envisagée dans des circonstances locales définies. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. La chaleur augmentera la pression et pourrait faire exploser le récipient.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m ³ (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate	101-68-8	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives				
		VME	0,01 ppm 0,1 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	289 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	289 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m ³
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate	Population générale	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	0,05 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	0,1 mg/m ³

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée:
			04.10.2022

	Population générale	Inhalation	Locale, court terme	0,05 mg/m3
	Population générale	Inhalation	Locale, long terme	0,025 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l
	Sol	2,31 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate	Sol	1 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Le contact direct avec le produit contenant des isocyanates doit être évité au moyen de mesures organisationnelles. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection
Porter des gants et des vêtements de protection à manches longues lors d'activités présentant un risque de contact cutané non intentionnel avec du produit contenant des isocyanates (par exemple, lors de tâches de maintenance ou lors de l'ouverture d'un contenant).

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recomman-

Körapur® 116 grau

Version 2.0	Date de révision: 01.09.2023	Numéro de la FDS: 100000020811	Date de dernière parution: 04.10.2022 Date de la première version publiée: 04.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

dées.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Rangez les vêtements de protection séparément.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: solide
Couleur	: gris
Odeur	: de solvant
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	: Non applicable

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée:
			04.10.2022

pH	:	non déterminé
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	non miscible ou difficile à mélanger, réagit au contact de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité	:	1,36 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Taux d'évaporation	:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les alcalis. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone. La formation de CO ₂ dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------	---	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------	---	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:**Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.468 mg/kg

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate, oligomères:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:**Dioxyde de titane:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****phtalate de di-"isononyl":**

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 8,8 - 9,7 (25 °C)
		pH: 4,6
		BPL: non

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 5,22
---------------------------------------	---	---------------

12.4 Mobilité dans le sol**Produit:**

Mobilité	:	Milieu: Sol
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------	---	--

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.
Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après consultation avec l'exploitant de l'installation d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

08 04 09* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage:

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée:
			04.10.2022

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75 isocyanate de p-toluenesulfonyl
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate (Numéro sur la liste 74)
dilaurate de dibutylétain

4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate (Numéro sur la liste 74)
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate, oligomères
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle (Numéro sur la liste 74)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).

: Non applicable

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44, 62, 34

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 6,58 %, 89,5 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.10.2022
2.0	01.09.2023	100000020811	Date de la première version publiée: 04.10.2022

Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

Körapur® 116 grau

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	01.09.2023	100000020811	04.10.2022
			Date de la première version publiée:
			04.10.2022

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Essai au pénétromètre suivant ADR 2.3.4.3

Résultat de la mesure : solide (pénétration après 5 s < 15 mm)

Épreuve d'incendie suivant 33.2.4 « Manuel d'épreuves et de critère » (Recommandations relatives au TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES [Nations Unies]) :

Vitesse de combustion : $\leq 2,2$ mm/s (produit inoffensif aux termes de la classe 4.1 [ADR])

Données modifiées par rapport à la version précédente

Les rubriques suivantes ont été mises à jour:

- RUBRIQUE 3
- RUBRIQUE 8
- RUBRIQUE 11
- RUBRIQUE 12
- RUBRIQUE 15

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department
EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange:

Resp. Sens. 1

H334

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR